



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Strasbourg, le 11 avril 2019

Service de l'Environnement
et de la Gestion des Espaces

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

EARL PFLEGER GERARD
29 RUE DU MARECHAL FOCH
67880 KRAUTERGSHEIM

Affaire suivie par : Denis KIEFFER - Caroline WITZ
Courriel : denis.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr
N/Réf. : DK/CW/IA
V/Réf. :
Téléphone : 03 88 88 90 97 / 90 94
Télécopie : 03 88 88 90 10

Objet : Dossier de déclaration n° 67-2019-00078 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Puits d'irrigation lieu dit Galgenfeld à Krautergersheim
Accord pour démarrage des travaux

P.J. : 1 ex. du récépissé de déclaration

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

Puits d'irrigation lieu dit Galgenfeld à Krautergersheim

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet et régulier au guichet unique : **19 mars 2019**
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **67-2019-00078 (*)**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, il a été vérifié que votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à déclaration.

Cependant, la présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

J'attire votre attention sur votre obligation de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. En particulier, vous devrez me communiquer un rapport de fin de travaux dans un délai maximum de 2 mois suivant la fin des travaux (art. 10 de l'arrêté). Ce rapport devra comporter le Code National BSS de l'ouvrage. Pour ce faire, je vous invite à prendre contact avec le BRGM Alsace (Parc d'Activités Porte Sud – Rue du Pont du Péage – Bâtiment H1 à 67118 GEISPOLSHEIM – Tél. : 03.88.77.48.90).

J'attire également votre attention sur l'interdiction de stocker votre matériel d'irrigation sur le domaine public routier ainsi que sur l'interdiction d'arroser la voirie (réglage de votre matériel adapté).

Je vous rappelle que conformément à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, l'activité d'irrigation est assujettie à une redevance auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour prélèvement sur la ressource en eau.

Le dossier de déclaration sera consultable par le public à la mairie de Krautergersheim pendant un mois au moins.

Le présent récépissé sera affiché à la mairie pendant au moins un mois et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin durant au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Cheffe de l'Unité Assainissement – Eaux pluviales
et Prélèvements**



Caroline WITZ

(*) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau indiqué où vous avez déposé votre dossier.